



## REGLEMENT INTERIEUR

01. Il est demandé à chaque pratiquant(e) d'avoir une tenue propre, adaptée à l'activité et décente.
02. Pour des raisons d'hygiène ou d'organisation et suivant l'activité pratiquée, il pourra être demandé aux adhérent(e)s d'être équipés de matériel personnel.
03. Chaque adhérent(e) se doit de respecter les lieux où se déroule l'activité, ainsi que le matériel qui lui est prêté.
04. Il est également demandé à chaque adhérent(e) de respecter les intervenants, ainsi que toute personne faisant partie d'ENERGIE SPORT CULTURE.
05. Les dirigeants d'ENERGIE SPORT CULTURE se réservent le droit de refuser l'accès aux cours à toute personne qui pourrait s'avérer nuisible au bon fonctionnement de ceux-ci.
06. En cas d'accident survenu pendant les cours (entorse...), la responsabilité civile des adhérent(e)s est engagée, sauf s'il s'agit d'une blessure occasionnée par les locaux ou du matériel endommagé.  
Pour tout autre cas, l'association ENERGIE SPORT CULTURE a souscrit un contrat à la MAAF (9, avenue Jules Ravat - 38500 - Voiron).
07. Les objets trouvés resteront dans les locaux d'ENERGIE SPORT CULTURE durant toute une saison. Passé ce délai, l'association en fera don à une association caritative.
08. ENERGIE SPORT CULTURE se dégage de toute responsabilité concernant les pertes ou vols d'objets personnels.  
Evitez les objets de valeur !
09. Les adhérent(e)s ne doivent porter aucun signe religieux apparent.
10. Le certificat médical n'est pas exigé, sauf pour les adultes pratiquant une activité soumise à une licence fédérale ; dans ce cas, celui-ci doit être renouvelé tous les 3 ans. Cependant, quelle que soit l'activité pratiquée, il est demandé à tou(te)s les adhérent(e)s de répondre à un questionnaire de santé : celui-ci est anonyme et doit être conservé par l'adhérent(e), seule l'attestation jointe au dossier d'inscription est à transmettre à l'association.
11. La cotisation versée est définitivement acquise par l'association, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. Un report d'abonnement pourra être envisagé pour la saison suivante sur présentation d'un certificat médical.
12. La découverte des activités sportives est possible lors de 2 séances d'essai gratuites. Après ces 2 séances, en cas d'inscription, ENERGIE SPORT CULTURE demande à ses adhérent(e)s de lui fournir le DOSSIER d'inscription COMPLET dans les plus brefs délais.
13. Le droit à l'image est reconduit tacitement, chaque année, sauf avis contraire de l'adhérent(e).